

CONSEIL MUNICIPAL

Séance à huis clos du 5 juillet 2022

PROCÈS VERBAL

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire

PRÉSENTS :

Monsieur Philippe LE CLERRE, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur William MUSUMECI, Madame Maria ALVES, Monsieur Dominique DI PONIO, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Magalie FRANÇOIS, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Rachid BENYAHIA,

Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU, Madame Sylvie MUNDVILLER, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Michèle PELABÈRE donne pouvoir à Monsieur Gabriel GREZE
Monsieur Cyrille GUILBERT donne pouvoir à Madame Laura STRULOVICI
Madame Caroline DIGARD, donne pouvoir à Madame Stéphanie DEVAUX,
Madame Christine GINGUENÉ donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO
Monsieur Michel COULANGES donne pouvoir à Madame Stéphanie DEVAUX
Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Madame Nadia GHARNIT donne pouvoir à Monsieur Stéphane PAVILLON
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Monsieur Hassan FERRE donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET
Madame Aurélie TASTAYRE donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET

ABSENTS :

Monsieur Samir METIDJI
Madame Danièle KAMENI,

Monsieur le Maire précise que la séance du Conseil Municipal est retransmise en direct au public sous le format audio sur villeparisis.fr et sur la page Facebook.

ORDRE DU JOUR

1 Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Rapporteur : Frédéric BOUCHE

2 Tarifs des services municipaux de la Ville de Villeparisis

Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

3 Modification des tarifs des accueils périscolaires du matin et du soir

Rapporteur : Frédéric BOUCHE

4 Adhésion de la Ville de Villeparisis à l'association des Villes pour la propreté urbaine (AVPU)

Rapporteur : Stéphane PAVILLON

5 Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Frédéric BOUCHE

6 Délégation de l'exploitation du service public par voie de concession pour la gestion des marchés forains de la Ville de Villeparisis – déclaration sans suite de la procédure

Rapporteur : Nassera ZOUBIR

7 Délégation de l'exploitation du service public par voie de concession pour la gestion des marchés forains de la Ville de Villeparisis– avenant n° 7 de prolongation de la délégation

Rapporteur : Nassera ZOUBIR

8 Marché 2018/03 « Fourniture de repas en liaison froide pour le groupement VILLE/CCAS » - Avenant n°2 de prolongation du marché

Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Maria ALVES est désignée comme secrétaire de séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Procès-verbaux du 27 juin 2022 et du 5 juillet 2022

Les procès-verbaux des 27 juin et 5 juillet 2022 seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal de la séance du 27 septembre 2022.

1. DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ART L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE - CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2022

ANNÉE 2022

22-06862	20/06/2022	ST	Contrat pour le lavage des vitres des bâtiments communaux attribué à la société Sun Service sise 77412 Claye Souilly pour un montant annuel de 11 586,71 € HT.
22-06863	20/06/2022	ST	Contrat pour la maintenance des deux portes automatiques de la Maison pour Tous attribué à la société Record sise 91160 Champlan pour un montant de 852.00 € HT.

22-06864	20/06/2022	ST	Contrat pour la maintenance et l'entretien des équipements scéniques du Centre Culturel Jacques Prévert attribué à la société Tambe sise 73290 La Motte Servolex pour un montant forfaitaire annuel de 1 680.00 € HT .
22-06866	20/06/2022	PM	Signature de l'avenant N° 2 au contrat n°2022C8 de service pour le système de radiocommunication de la police municipale avec la société Desmarez S.A sise 60610 La Croix St Ouen. Le montant de l'avenant de location de fréquence, l'entretien des postes et contrôle annuel sur site s'élève à 4014,18 € HT à compter du 1er janvier 2023.
22-06882	23/06/2022	MP	Signature de l'avenant N° 1 au marché de travaux pour l'extension du réfectoire et la construction de 3 classes modulaires au groupe scolaire Ernest Renan Lot 2 "Bâtiments modulaires" pour la réalisation de travaux supplémentaires avec la société Lutece sise 77610 Fontenay Trésigny. L'avenant s'élève à 2 647,50 € HT.
22-06887	23/06/2022	MP	Contrat "Location de véhicule longue durée gratuit (trafic 9 places) avec régie publicitaire pour le service enfance/jeunesse" attribué à la société France Collectivités Invest sise 06705 Saint Laurent du Var.

Décision n°22-06882

Monsieur Sicre de Fontbrune demande en quoi consiste les travaux supplémentaires.

Monsieur le Maire répond que ce sont des modifications au niveau du raccordement électrique du réfectoire actuel. Il précise que les travaux ont débuté.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

2. TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE VILLEPARISIS

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des Finances et de la Commande Publique, vu le code des collectivités territoriales, vu l'indice des prix à la consommation, publié par l'INSEE, Considérant la décision de maintenir les tarifs municipaux de l'année 2021,

CONSERVATOIRE	Tarifs 2022
Inscription forfait famille (1 à 2 élèves) <i>Déductibles dès le 1^{ier} versement des frais de participation pédagogique.</i>	15 €
Inscription forfait famille (à partir de 3 élèves par famille) <i>Déductibles dès le 1^{ier} versement des frais de participation pédagogique.</i>	25 €
Location matériel ergonomique	
Coussin	10 €
Harnais	10 €
Location d'instrument	147 €
Cursus Musique	
Découverte - Éveil Musical	
Élève Villeparisien (Soit 23 € le 1 ^{ier} trimestre puis 22 € le 2 ^{ième} et 3 ^{ième} trimestre)	67 €
Élève hors commune (Soit 45 € le 1 ^{ier} trimestre puis 44 € le 2 ^{ième} et 3 ^{ième} trimestre)	133 €
Élève Villeparisien Cycle I : 3 cours <i>Formation musicale, instrument, pratique collective dirigée</i>	221 €

(Soit 74 € le 1 ^{er} et 2 ^{ème} trimestre puis 73 € le 3 ^{ème} trimestre)	
Élève Villeparisien Cycle II : 4 cours <i>Formation musicale, instrument, pratique collective dirigée, pratique collective non dirigée</i> (Soit 79 € par trimestre)	237 €
Élève Villeparisien Cycle III : 4 cours Formation musicale, instrument, pratique collective dirigée, pratique collective non dirigée (Soit 79 € par trimestre)	237 €
Élève hors commune Cycle I : 3 cours Formation musicale, instrument, pratique collective dirigée (Soit 147 € par trimestre)	441 €
Élève hors commune Cycle II : 4 cours Formation musicale, instrument, pratique collective dirigée, pratique collective non dirigée (Soit 157 € par premier trimestre)	471 €
Élève hors commune Cycle III : 4 cours Formation musicale, instrument, pratique collective dirigée, pratique collective non dirigée (Soit 157 € par trimestre)	471 €
Musique : Adultes Hors Coursus	
Formule 2 cours Élève Villeparisien <i>Instrument, pratique collective dirigée</i> (Soit 125 € par trimestre)	375 €
Formule 3 cours Élève Villeparisien <i>Formation musicale, instrument, pratique collective dirigée</i> (Soit 147 € par trimestre)	441 €
Pratique collective dirigée seule Élève Villeparisien (Soit 23 € le premier trimestre puis 22 € le 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestre)	67 €
Musique : Adultes Hors Coursus	
Formule 2 cours Élève hors commune <i>Instrument, pratique collective dirigée</i> (Soit 228 € le 1 ^{er} et 2 ^{ème} trimestre puis 227 € le 3 ^{ème} trimestre)	683 €
Formule 3 cours Élève hors commune <i>Formation musicale, instrument, pratique collective dirigée</i> (Soit 294 € par trimestre)	882 €
Pratique collective dirigée seule Élève hors commune (Soit 23 € le premier trimestre, puis 22 € le 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestre)	67 €
Nouvelles prestations	
Passerelle (FM + chorale) Élève Villeparisien (Soit 23 € le premier trimestre, puis 22 € le 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestre)	67 €

Élève Villeparisien Initiation (3 cours : instrument, éveil et chorale) (Soit 74 € le premier et 2 ^{ième} trimestre puis 73 € le 3 ^{ième} trimestre)	221 €
2d Instrument Élève Villeparisien (Soit 52 € le 1 ^{er} trimestre puis 51 € le 2 ^{ième} trimestre et 3 ^{ième} trimestre)	154 €
Passerelle (FM + chorale) Élève hors commune (Soit 45 € le 1 ^{er} trimestre puis 44 € le 2 ^{ième} et 3 ^{ième} trimestre)	133 €
Élève hors commune Initiation (3 cours : instrument, éveil et chorale) (Soit 147 € par trimestre)	441 €
2d Instrument Élève hors commune (Soit 103 € le 1 ^{er} et 2 ^{ième} trimestre puis 102 € le 3 ^{ième} trimestre)	308 €
Danse Découverte	
Élève Villeparisien (Soit 20 € le premier trimestre et 19 € le 2 ^{ième} et 3 ^{ième} trimestre)	58 €
Élève hors commune (Soit 38 € par trimestre)	114 €
Cycle 1 Danse Classique	
Éveil et Initiation Élève Villeparisien (Soit 24 € par trimestre)	72 €
Éveil et Initiation Élève hors commune (Soit 48 € par trimestre)	144 €
Cycle 1 Jazz & Contemporain	
Élève Villeparisien (Soit 20 € le premier trimestre, puis 19 € le 2 ^{ième} et 3 ^{ième} trimestre)	58 €
Élève Hors Commune (Soit 38 € au trimestre)	114 €
Cycle 2 Jazz & Contemporain	
Élève Villeparisien (Soit 24 € par trimestre)	72 €
Élève Hors Commune (Soit 48 € par trimestre)	144 €
Cycle 3 Jazz & Contemporain	
Élève Villeparisien (Soit 38 € le 1 ^{er} et 2 ^{ième} trimestre puis 37 € le 3 ^{ième} trimestre)	113 €
Élève Hors Commune (Soit 76 € par trimestre)	228 €
Cycle 2 Classique	
Élève Villeparisien (Soit 24 € par trimestre)	72 €
Élève hors commune (Soit 48 € par trimestre)	144 €
Cycle 3 Classique	
Élève Villeparisien (Soit 38 € le 1 ^{er} et 2 ^{ième} trimestre 37 € par trimestre)	113 €
Élève hors commune (Soit 76 € au trimestre)	228 €
Adulte	
	228 €

Élève Villeparisien (Soit 76 € au trimestre)	
Adulte Élève hors commune (Soit 114 € le 1 ^{ier} et 2 ^{ième} trimestre, puis 113 € le 3eme trimestre)	341 €

SOIRÉE DES ASSOCIATIONS	Tarifs 2022
Les 4 premières places payantes	26 €
Au-delà de la 5 ^{ème} place	42 €

LOCATION DES SALLES	
SALLE WISSOLS	Tarifs 2022
Associations (Journée 8H-20H)	125 €
Villeparisiens (Journée 8H-20H)	250 €
Hors commune (Journée 8H-20H)	500 €
Caution location	358 €
SALLE NOUGARO	
Week-end associations	360 €
Week-end Villeparisiens	720 €
Week-end hors commune	1 239 €
Caution location	554 €
Forfait location de salle organisme de copropriété pour assemblées générale et réunion	72 €
Tarifs de remplacement des éléments mobilier et dégradation des locaux	Tarifs 2022
Table	343,40 €
Table (nouvelle)	51 €
Chaise	38,21 €
Chaise (nouvelle)	18,72 €
Poubelle 25 L	25,30 €
Poubelle 50 L	34,90 €
Extincteur CO2 dioxyde de carbone 34 B	169 €
Extincteur eau	106 €
Portant	264 €
Cintre	1,75 €
Tapis de propreté intérieur 1300 x 2000	159 €
Tapis de propreté extérieur caoutchouc 1480 x 990	106 €
Tapis de propreté intérieur 900 x 600	64 €
Distributeur papier toilette	15,90 €
Distributeur savon	31,80 €
Distributeur papier essuie tout	37 €
Chariot de rangement tables	243 €
Chariot de rangement chaises	100,48 €
Escabeau trois marches	48 €

Plateau à roulettes	74 €
Dégradation des locaux (murs, portes, fenêtres, etc.) ou autres éléments non précisés dans la liste	Suivant devis de réparation établi par les services techniques de la ville
DROITS DE PLACE AU M² PAR JOUR	Tarifs 2022
Loteries et confiseries	5,25 €
Manèges	1,85 €
Cirques jusqu'à 500m ² et structures de jeux gonflables	0,75 €
Cirques au-delà de 500m ²	0,65 €
Braderies, brocantes et diverses ventes à l'étal, chalet de Noël	5,25 €
CIMETIÈRES	Tarifs 2022
Concession 10 ans	141 €
Concession 15 ans	208 €
Concession 30 ans	431 €
Concession 50 ans	1 120 €
Taxe de superposition	142 €
Case colombarium concession pour 10 ans	411 €
Case colombarium concession pour 30 ans	782 €
Vacation de police	20,52 €
FRAIS DE COPIE	Tarifs 2022
Tout document administratif par page de format A4 en noir et blanc (tarif fixé par arrêté du 1/10/2001)	0,18 €
Copie sur CD-Rom (tarif fixé par arrêté du 1/10/2001)	2,75 €
Tarifs des copieurs médiathèque et guichet unique - Format A4	0,20 €
Tarifs des copieurs médiathèque et guichet unique - Format A3	0,40 €
PERMIS DE STATIONNEMENT À USAGE COMMERCIAL ET ARTISANAL	Tarifs 2022
Commerce ambulant (à l'unité par jour)	16,20 €
Étals (m ² par mois)	2,20 €
Terrasses (m ² par mois)	2,20 €
Ventes journalières exceptionnelles (m ² par jour)	8,60 €
DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Tarifs 2022
Emprise de chantier sur domaine public	15,00 € par m ² et par mois

Ces dispositions sont applicables à la rentrée scolaire 2022/2023 pour ceux concernant le conservatoire. Outre les tarifs applicables à la soirée des Associations définis dans le tableau ci-dessus, il est précisé que :

- Quatre entrées gratuites sont allouées à toutes les associations.

Au-delà de ces attributions gratuites, des entrées pourront être délivrées au tarif ci-dessus.

Pour la location de la salle Nougaro, une gratuité pourra être accordée à un agent communal une fois tous les 3 ans. Le tarif « associations » ne sera accordé qu'une fois par an.

Le montant de la caution demandée reste fixé à 800 euros pour les locations des chalets de Noël.

Une diffusion, le plus large possible, des tarifs des services publics sera entreprise dans l'ensemble des lieux de la Ville où leur application est nécessaire afin de faciliter l'accès de cette information au plus grand nombre.

A la question de **Monsieur TOUGUET** qui s'étonne de ne pas voir figurer dans le tableau, les tarifs « extérieurs », **Monsieur le Maire** précise que les tarifs « extérieurs » sont nommés tarifs « hors commune »

Salle Wissols

Monsieur Touguet remarque que les tarifs de location de la salle Wissols pour les weekends n'apparaissent plus.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement c'est une modification qui va être appliquée au plus tôt car les habitants proches du chemin des petits marais, se plaignent régulièrement des nuisances sonores au-delà de 23 heures.

Les tarifs sont proposés aux associations de 8 heures à 20 heures même en weekend.

C'est simplement la nocturne qui n'est plus autorisée et ce, afin de respecter la tranquillité et la quiétude du voisinage.

La salle Nougaro quant à elle, est bien plus adaptée.

Ancien cimetière

En réponse à la question de **Madame Abreu** à savoir si l'on délivre encore de nouvelles concessions dans l'ancien cimetière, **Monsieur le Maire** répond par la négative.

Adopté à l'unanimité

3. MODIFICATION DES TARIFS DES ACCUEILS PRÉ ET POST SCOLAIRES

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, considérant la nécessité de mettre en œuvre des tarifs différenciés sur les accueils pré et post scolaires prenant en compte le quotient familial pour bénéficier des subventions de la CAF,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la grille tarifaire suivante :

	Tarifs actuels	Tranches	Quotients Familiaux	proposition de tarifs
Accueil matin	0.82 €	1	De 0 à 2209.93 €	0.37 €
		2	De 2209.94 € à 2889.93 €	0.59 €
		3	À partir de 2889.94 €	0.82 €
		4	Extérieurs	1.60 €
Accueil soir	1.79 €	1	De 0 à 2209.93 €	1.34 €
		2	De 2209.94 € à 2889.93 €	1.56 €
		3	À partir de 2889.94 €	1.79 €
		4	Extérieurs	3.50 €

Madame ABREU demande si l'on a une estimation du nombre de familles concernées par tranche. Elle souligne que les tarifs extérieurs concernent surtout des professeurs et des commerçants, ces tarifs leurs seront-ils appliqués ? Avez-vous prévu une potentielle augmentation de la fréquentation due à la baisse des tarifs de garderie ?

Monsieur le Maire indique que les tarifs extérieurs s'appliquent aux personnes qui ne contribuent pas directement à la fiscalité et de ce fait les tarifs s'appliqueront comme ils s'appliquaient auparavant.

De la même manière, au vu des premières estimations, cela ne devrait pas générer une augmentation ou elle serait somme toute assez faible et ne viendrait pas contraindre au-delà du gain que pourrait représenter la subvention de la CAF.

Pour chaque tranche en fonction des dossiers d'inscription en cours de réception ou déjà reçus, nous pouvons comparer avec l'année 2021 ce qui nous permet de mesurer que la subvention de la CAF vient largement compenser la perte de recettes pour les tranches 1 et 2.

Monsieur Touguet demande que lui soit transmis les tableaux explicatifs avec les différentes tranches de tarifs.

Il demande si la CAF, au-delà de la mise en place d'une tarification tenant compte des revenus des familles, n'impose pas d'autres contraintes.

Monsieur le Maire précise que depuis 2020, la ville est sur des dispositions conformes aux attentes de la CAF et il n'y a donc pas d'obligations complémentaires.

Il rappelle que la déclaration administrative d'ouverture de l'activité à la CAF a été réalisée et que dans cette déclaration figure le nombre d'encadrants sur chaque site.

Adopté après le vote suivant :

33 votants dont 10 pouvoirs

32 pour dont 10 pouvoirs (27 dont 8 pouvoirs groupe majoritaire, 4 dont 2 pouvoirs Villeparisis l'avenir pour ambition (Mr Touguet, Mr Fere, Mme Mundviller, Mme Tastayre) et Mr Sicre de Fontbrune)

1 abstention (Mme Abreu)

4. ADHÉSION DE LA VILLE DE VILLEPARISIS A L'ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPRETÉ (APVU)

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane PAVILLON, Adjoint au maire chargé des grands projets, des travaux et du cadre de vie, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant que la ville de Versailles a initié des rencontres entre collectivités pour échanger sur le thème de la propreté urbaine, à la suite desquelles a été créée l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, considérant que cette association a pour objet de faire progresser la propreté en ville et d'en favoriser la perception positive par les usagers. Considérant qu'elle permet aux villes :

- D'évaluer l'état de la propreté sur leur territoire selon une grille d'indicateurs objectifs,
- De partager les progrès constatés avec les habitants,
- D'organiser des échanges d'expériences entre collectivités,
- De bénéficier des campagnes de communication initiées par l'association.

Considérant que les principaux objectifs pour les villes adhérentes de l'AVPU sont de :

- S'améliorer : chaque collectivité adhérente s'inscrit dans une volonté d'amélioration du niveau de propreté de l'espace public.
- S'évaluer : la ville se dote des moyens de mesurer le plus objectivement possible le niveau de propreté de son espace public et ces éléments de mesures font l'objet d'une validation à valeur nationale reconnue
- Se situer : les efforts accomplis pour obtenir une progression peuvent se comparer et leur analyse montrera par quels moyens on peut être plus performant
- Communiquer : adhérer à l'AVPU traduit la volonté politique en faveur d'une meilleure propreté. Elle confère à la collectivité, la capacité de pouvoir afficher cet engagement par une communication spécifique.

Considérant qu'elle incite les collectivités locales à mesurer, le plus objectivement possible, différents éléments contribuant à la « non propreté » et à enregistrer des résultats, notamment à l'aide de la grille des indicateurs objectifs de propreté (IOP), en distinguant différentes typologies d'espace (commerces, gares, écoles, résidentiels,) l'AVPU élabore des recommandations et des plans d'actions pour rendre plus efficaces les modes opératoires. Elle fédère des initiatives collectives pour promouvoir la propreté urbaine.

Considérant que l'association aura pour mission de définir, diffuser, améliorer et promouvoir l'outil de mesure (grille), de regrouper, analyser et valider les résultats des grilles que lui communiqueront les adhérents et d'établir des statistiques en rendant compte auprès de chaque ville de ses résultats

Considérant que l'association formera ses représentants de la collectivité à l'utilisation et à l'analyse de la grille des indicateurs objectif de propreté(IOP). Elle laissera toute liberté de communiquer sur le positionnement de ses villes adhérentes par rapport aux autres collectivités et offrira la gratuité aux rencontres organisées par l'AVPU ainsi qu'aux informations et échanges d'expériences au sein du réseau. Considérant que le fonctionnement de l'AVPU est financé par les adhésions. Le montant de la cotisation annuelle est fonction du nombre d'habitants, soit 900 euros pour une collectivité telle que Villeparisis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré APPROUVE l'adhésion de la ville de VILLEPARISIS à l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) et d'autoriser le versement de la cotisation annuelle d'adhésion, AUTORISE le versement de la cotisation annuelle d'adhésion à l'AVPU, soit pour 2022 la somme de 900 €, et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Adopté après le vote suivant :

33 votants dont 10 pouvoirs

32 pour dont 10 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition)

1 abstention (Mr Sicre de Fontbrune)

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, vu le tableau des effectifs, vu l'avis favorable de la commission finances du 20 Juin 2022, considérant que les ajustements de postes, dans une démarche de gestion des emplois et des compétences permettent d'adapter les postes aux besoins des services municipaux, considérant que dans ce cadre, il convient régulièrement de créer ou supprimer des postes de la collectivité, considérant que la commune a engagé des actions visant à développer sa Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) et notamment son suivi des effectifs, qu'elle souhaite le plus fin possible, considérant que l'outil central de la GPEC est le tableau des effectifs, qu'il représente la photographie des effectifs à un instant donné, considérant qu'il comporte deux parties, la première présente les emplois permanents et la deuxième les emplois non permanents, considérant que celui-ci est modifié en fonction des ajustements de postes et qu'il est présenté et mis à jour lors de chaque ajustement de poste, considérant qu'en outre, la Commune doit être en mesure de communiquer au comptable public, pour tout recrutement d'agent public en contrat, la référence de la délibération créant l'emploi et ce conformément au CGCT. Le tableau des effectifs présenté, répertorie l'ensemble des postes actuellement créés et budgétés, considérant qu'il permet donc de répondre à l'obligation légale de transmettre au comptable public une référence de délibération pour tous les recrutements d'agents contractuels. L'ajustement du tableau des effectifs présenté comporte principalement des modifications de poste 1 pour 1 sans augmentation des effectifs selon :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les modifications suivantes du tableau des effectifs

Création d'un poste d'agent de maitrise afin de permettre le recrutement d'un agent à la Direction des services techniques par voie de mutation.

Cette création sera compensée par la suppression d'un poste d'agent de maitrise principal par délibération du Conseil Municipal en fin d'année 2022, après avis du Comité Technique.

Création de 3 postes d'adjoints techniques afin de permettre la mise en stage de 3 agents au centre technique municipal

Cette création sera compensée par la suppression de trois postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe par délibération du Conseil Municipal en fin d'année 2022, après avis du Comité Technique.

Création de 3 postes d'adjoints techniques afin de permettre la mise en stage de 3 agents à la Direction de l'éducation.

Cette création sera compensée par la suppression de deux postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe et d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, par délibération du Conseil Municipal en fin d'année 2022, après avis du Comité Technique.

Création de 14 postes d'adjoints d'animation afin de permettre la mise en stage de 14 agents à la Direction de l'éducation.

Cette création sera compensée par la suppression de quatorze postes d'adjoints d'animation à temps non complet 48 h, par délibération du Conseil Municipal en fin d'année 2022, après avis du Comité Technique.

Création de 4 postes d'agents de maîtrise afin de permettre la nomination de 4 agents à la Direction de l'éducation, inscrits sur liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise sans examen professionnel.

Cette création sera compensée par la suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et de deux postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, par délibération du Conseil Municipal en fin d'année 2022, après avis du Comité Technique.

Création d'un poste d'agent de maîtrise

Monsieur Touquet :

« Qu'est devenue la personne qui occupait ce poste ? ».

Monsieur le Maire :

« Cette personne est partie à la retraite. »

Création de 14 postes d'adjoints d'animation à temps non complet 48 h

Monsieur Touquet :

« Je m'interroge sur la dénomination du poste « à temps non complet 48 heures. »

Monsieur le Maire

« C'est la dénomination du contrat « adjoints d'animation à temps complet 48 heures dit « hebdo ».

Sans parler de la dénomination du poste, c'est la nature du contrat qui, aujourd'hui, n'est pas conforme au statut. C'est pour cela que nous souhaitons sortir ces 14 postes dit « à temps non complet » pour basculer sur la mise en stage officielle de ces 14 agents »

Adopté après le vote suivant :

33 votants dont 10 pouvoirs

31 pour dont 10 pouvoirs (27 dont 8 pouvoirs groupe majoritaire, 4 dont 2 pouvoirs Villeparisis l'avenir pour ambition (Mr Touquet, Mr Fere, Mme Mundviller, Mme Tastayre))

2 abstentions (Mme Abreu et Mr Sicre de Fonbrune)

6. DÉCLARATION SANS SUITE DE LA PROCÉDURE RELATIVE A LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PAR VOIE DE CONCESSION POUR LA GESTION DES MARCHES FORAINS

Entendu l'exposé de Madame Nasséra ZOUBIR, Conseillère déléguée aux commerces, marchés et nouveaux arrivants, vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; vu le Code de la Commande publique et notamment l'article R3125-4 ; vu l'avis de la commission de délégation de service publique qui s'est tenue le 15 juin 2022, considérant que par la délibération n°2021-118/12-18 du 14/12/2021, le Conseil municipal a approuvé le principe d'une Délégation de Service Public par voie de concession pour la gestion des marchés Forains ;

La procédure a été lancée par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, au Journal officiel de l'Union Européenne, sur le site de la Ville et plateforme AWS le 14/03/2022 ;

Toutefois, compte tenu de la nécessité, révélée en cours de procédure au regard de l'avancement des travaux de réhabilitation de la halle, de modifier de façon substantielle le périmètre des prestations confiées au futur délégataire, il est décidé de déclarer sans suite cette procédure, conformément à l'article R3125-4 du Code de la Commande publique ;

Il est en conséquence proposé d'approuver la déclaration sans suite de la procédure relative à la Délégation de Service Public par voie de concession pour la gestion des marchés Forains.

Monsieur Touguet :

« Les travaux étaient engagés. La délégation était lancée depuis le mois de décembre 2021. Qu'est ce qui peut expliquer que l'on arrête aujourd'hui la procédure alors qu'en théorie vous connaissiez la nature des travaux. Le fait de lancer la procédure dès le mois de décembre 2021 traduisait une préparation de ce dossier de délégation de service public. On annule tout. Il n'y a pas l'explication pratique de cet ajournement dans le rapport de présentation d'où nos interrogations. Ce sont des procédures qui sont longues et peut être un peu coûteuses »

Monsieur le Maire :

« Lors de la CAO, nous avons la présence d'un organisme d'État. Nous avons pu échanger sur les enjeux et la nature des candidatures portées. Dans les candidatures portées, il peut y avoir des phases de sourcing et dans ces phases de sourcing, nous avons eu des retours qui nous alertaient de différentes difficultés et de différentes opportunités. C'est vrai qu'au moment où nous lançons la procédure, nous avons une visibilité sur le planning chantier qui nous paraît acceptable. Nous finirons les travaux sur l'année 2022, sans aucune difficulté avec un léger décalage. C'est aussi une façon de garder le délégataire actuel qui a la connaissance des travaux sur cette période-là et de nous permettre une opportunité pour modifier pas substantiellement mais pour partie, notre besoin ».

Monsieur Sicre de Fontbrune

« Quelles sont les entreprises qui ont répondu et à quel coût? »

Monsieur le Maire :

« Je ne peux pas vous dire qui a répondu. Il y a eu trois réponses dont le délégataire actuel »

Monsieur Sicre de Fontbrune

« Est ce que l'on pourrait avoir le coût des prestations qu'ils proposaient? »

Monsieur le Maire :

« On en était juste au dépôt des candidatures. Donc, il y a une différence entre la candidature et l'offre. Ce n'est pas que le coût des prestations, c'est l'évolution potentielle de l'enveloppe projet notamment sur ce qu'on pourrait demander en terme d'investissement supplémentaire. Les phases sourcing nous permettent d'avoir cette réflexion. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la déclaration sans suite de la procédure relative à la Délégation de Service Public par voie de concession pour la gestion des marchés Forains.

Adopté après le vote suivant :

33 votants dont 10 pouvoirs

27 pour dont 8 pouvoirs (groupe majoritaire)

6 abstentions dont 2 pouvoirs (Villeparisis l'avenir pour ambition et Mr Sicre de Fonbrune)

7. AVENANT N°7 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES HALLES ET MARCHÉ DE LA VILLE DE VILLEPARISIS

Entendu l'exposé de Madame Nasséra ZOUBIR, Conseillère déléguée aux commerces, marchés et nouveaux arrivants, vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-6 ; vu le code de la commande publique ; vu le contrat de délégation de l'exploitation du service public halles et marché de

Villeparisis ; vu l'avis rendu par la commission de délégation de service public en date du 15/06/2022 comme le stipule l'article L1411-6 2° du CGCT ; vu le projet d'avenant annexé aux présentes, considérant qu'une consultation pour la passation d'un contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation des marchés, de type « affermage » et ne comprenant pas d'investissement à la charge du Délégué, a été publiée le 14 mars 2022, considérant que l'évolution postérieure des travaux de réhabilitation a révélé la nécessité de procéder au renouvellement des portes d'accès à la halle, investissements et travaux que les professionnels de l'exploitation de marchés alimentaires sont en mesure d'assumer efficacement, considérant que l'intégration de ces investissements et de ces travaux dans le périmètre de la consultation en cours constituerait une modification substantielle. Il est donc nécessaire de procéder à une déclaration sans suite de la procédure en cours, et de la relancer en intégrant ces nouveaux investissements et travaux, considérant que la relance induit un délai supplémentaire nécessitant la prolongation du contrat de Délégation de service public des halles et marché de la Ville de Villeparisis afin de garantir la continuité du service public et que la durée est strictement nécessaire à la conclusion du futur contrat, considérant que l'article R3135-5 du Code de la Commande publique permet de modifier un contrat lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir. Dans ce cas, les dispositions des articles R. 3135-3 et R. 3135-4 sont applicables notamment le fait que la modification du contrat ne peut être supérieure à 50% du montant du contrat initial, considérant que la Ville a sollicité la Commission de Délégation de service public conformément à l'article L1411-6 du Code général des Collectivités territoriales dans la mesure où l'augmentation du montant global dépasse 5%, considérant que la commission de délégation de service public a rendu un avis favorable à cette prolongation ; considérant ainsi que le nouveau terme du contrat serait le 30 avril 2023,

Monsieur le Maire :

C'est la suite logique de la délibération précédente. L'avenant permet d'avoir une prolongation du délai et d'organiser la nouvelle consultation pour qu'elle réponde à nos attentes dans son ensemble ».

Monsieur Touquet :

« On déclare sans suite une procédure pour ensuite signer un avenant de prolongation de sept mois, soit treize mois puisque vous avez déjà prolongé ce contrat de six mois et tout ça parce que l'on ne pouvait pas prévoir qu'il faudrait remplacer les portes de la halle du marché. Il suffisait d'en parler et tout le monde vous aurait dit qu'il fallait les remplacer ces portes. N'ayant pas eu connaissance du cahier des charges dans le détail, on ne pouvait pas le savoir. Donc, ce n'est pas prévu dans le marché de travaux en cours, vous décidez alors de le mettre dans le contrat de délégation à venir, c'est à dire de faire en sorte que ce ne soit plus un affermage mais une concession. Ce qui veut dire que par rapport au premier contrat envisagé, dans lequel il n'était pas question de mettre un volume important d'investissements à la charge du futur délégué, là, vous l'envisagez. Effectivement, ça va être substantiel parce que l'on va augmenter la durée du contrat de manière importante dès lors qu'il y a des investissements mis à la charge du délégué. J'essaie déjà d'anticiper ce qui va se passer demain.

Monsieur le Maire :

« Nous n'avons pas changé le cahier des charges du marché, la maîtrise d'œuvre, c'est vous qui l'aviez lancée, ce n'est pas moi ».

Or, la question des seuils marché est une question essentielle. Tout d'abord parce que nous sommes au taquet et vous étiez au taquet de la procédure et au-delà, nous aurions dû passer sur une procédure concours. Donc, le choix qui se portait à nous, était d'annuler le marché de maîtrise d'œuvre avant même de démarrer les travaux parce que nous ne pouvions plus avenanter le marché de maîtrise d'œuvre en termes de montant financier des travaux. Donc, si vous le saviez à l'époque, pourquoi ne pas avoir pris la procédure concours plutôt que la procédure maîtrise d'œuvre standard ? »

Monsieur Touquet :

« J'entends vos observations et dans ce cas-là, c'était dès décembre 2021 qu'il fallait s'interroger sur l'opportunité de mettre la rénovation des portes à la charge du délégué. »

Monsieur le Maire :

« C'est dans la phase « sourcing » que notre réflexion a évolué en se disant pourquoi ne pas faire porter l'investissement par le futur délégataire.

Si nous avions lancé la procédure travaux subséquemment aux travaux actuels, nous aurions pu penser que nous détournions la procédure. Et c'est un des enjeux. Le risque de dire que nous avions saucissonné l'opération était un risque réel et donc nous aurions dû revenir à la procédure antérieure à savoir une procédure concours. Effectivement, lorsque la maîtrise d'œuvre est lancée et que nous rencontrons le maître d'œuvre, nous considérons, peut-être à tort, que la question des portes avait été traitée et réglée. Les seules modifications que nous avons portées sont des modifications d'organisation interne mais la nature des travaux reste sensiblement la même. Lorsque le délégataire actuel nous fait remarquer que les portes posent problèmes, il n'y a plus de possibilités d'avenants avec la maîtrise d'œuvre. Ce qui est certain, c'est qu'en 2021, notre réflexion n'était pas de faire porter cet effort financier par le délégataire. Elle était plutôt de relancer des travaux, peut être deux ou trois années après. »

Monsieur Touquet

« Cela aurait pu faire l'objet d'une explication un peu plus détaillée en commission travaux. D'ailleurs, je ne crois pas qu'elle ait eu lieu ».

Monsieur le Maire :

« Sur les commissions, j'ai déjà rappelé qu'en deux ans, nous avons fait autant de commissions que ce qui avait été fait en six ans. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE le projet d'avenant n°7 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document afférant à sa mise en œuvre.

Adopté après le vote suivant :

33 votants dont 10 pouvoirs

27 pour dont 8 pouvoirs (groupe majoritaire)

5 abstentions dont 2 pouvoirs (Villeparisis l'avenir pour ambition)

1 contre (Mr Sicre de Fonbrune)

8. MARCHÉ 2018/03 « FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE GROUPEMENT VILLE/CCAS » - AVENANT N°2 DE PROLONGATION DU MARCHÉ

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des Finances et de la Commande Publique, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-6 ; vu le Code de la Commande publique ; vu le Marché 2018/03 « Fourniture de repas en liaison froide pour le groupement VILLE/CCAS » ; vu l'avis rendu par la commission d'appel d'offres en date du 28/06/2022 comme le stipule l'article L1411-6 du CGCT ; vu le projet d'avenant annexé aux présentes, considérant qu'une consultation pour la passation d'un marché public pour la fourniture de repas en liaison froide pour le groupement VILLE/CCAS, a été publiée le 20 avril 2022, considérant l'infructuosité de cette consultation lors de la remise des offres fixée le 18 mai 2022, considérant que la relance induit un délai supplémentaire nécessitant la prolongation du contrat afin de garantir la continuité du service public et que la durée est strictement nécessaire à la conclusion du futur contrat ; considérant qu'en application des dispositions de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique, le présent avenant a également pour objet la modification de la grille tarifaire à compter du 1er septembre 2022, considérant que l'article R3135-5 du Code de la Commande publique permet de modifier un contrat lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir et que par ailleurs, conformément à l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, un marché public peut être modifié lorsque, le montant de la modification est inférieur à 10% du montant du marché initial pour les marchés de services et de fourniture, considérant que la Ville a sollicité la Commission d'Appel d'Offres conformément à l'article L1411-6 du Code général des Collectivités territoriales dans la mesure où l'augmentation du montant global dépasse 5%, considérant que la commission d'appel d'offres a rendu un avis favorable à cette

prolongation, le 28 juin 2022 ; considérant ainsi que le nouveau terme du contrat est fixé au 31 décembre 2022 ;

Monsieur Touguet :

« Je m'étonne de ne voir aucune candidature sur un contrat qui représente 1 million d'euros. »

Monsieur le Maire :

« Je préjuge d'une absence de réponse liée à la volatilité des prix sur la question de l'alimentaire. Rien dans ce marché ne pouvait générer une contrainte. Nous avons simplement demandé le retour de la 5^{ème} composante souhaitée par l'association de parents d'élèves.

Le présent avenant indique une augmentation de 7,57 %. On est très proche d'une mesure de l'inflation qui se situe entre 7 et 7,50 %. Je précise d'ailleurs que cette augmentation n'impactera pas les familles puisqu'elle sera portée par la collectivité. »

À ce propos, **Monsieur Touguet** fait remarquer que ce ne sera pas le parent en tant qu'utilisateur de la restauration scolaire qui paiera mais l'utilisateur contribuable, celui qui ne fréquente pas la cantine scolaire paiera d'une manière ou d'une autre.

Monsieur le Maire répond que c'est le principe des impôts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE le projet d'avenant n°2 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document afférant à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS ÉCRITES

Hervé Touguet :

« Un article paru dans la Marne du 28 juin 2022 suite à une interview que vous avez accordée au journaliste affirme qu'en 2022, ce serait la première fois à Villeparisis que « les colos apprenantes » sont organisées. Pourriez-vous tout simplement rétablir la vérité en précisant si c'est la journaliste qui a mal interprété vos propos ? »

Monsieur le Maire :

« Lors du point presse que nous réalisons le journaliste est arrivé avec beaucoup de retard (pour des raisons tout à fait acceptables de circulation) et je pense qu'il a confondu c'est la seule raison possible, les trois semaines d'activités et d'animations festives « Delaune en fête » qui auront lieu pour la **première fois** du 8 juillet au 6 août avec la question des colos apprenantes. La remarque lui en a été faite mais la modification ne peut se faire que sur la partie numérique et non sur la partie papier.

Bien entendu, ce n'était pas la première fois que les colos apprenantes étaient organisées à Villeparisis puisque c'est un dispositif gouvernemental qui a été mis en place en 2020. La première année, Monsieur Gorez avait dû œuvrer pour récupérer les données de critérisation puisqu'aucune donnée de critérisation n'avait été portée à la connaissance des familles. Cela a été compliqué pour récupérer les coûts partis auprès de l'État et s'assurer que l'on aurait bien le financement. Tout ce travail s'est fait dans la semaine d'installation de la nouvelle équipe municipale.

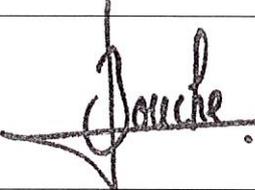
Sur un séjour de 500 €, le financement est le suivant : l'État participe à hauteur de 400 € pour chaque dossier, 80 € sont pris en charge par la collectivité et 20 € restent à la charge des familles. Sur la première année, 95 enfants ont pu bénéficier des colos apprenantes, la subvention attribuée par l'état : 38 000 €. Pour l'année 2021 sur une critérisation similaire, 99 enfants bénéficiaires et la subvention attribuée par l'État : 39 600 €. Pour cette année, la critérisation a largement évolué à la baisse et nous n'avons plus la certitude qu'autant d'enfants pourraient partir. Nous ne pouvions pas faire un appel à candidatures aussi large que les deux années précédentes, au risque de se voir refuser nombre de dossiers puisqu'il ne répondait pas à une critérisation bien plus définie que ce qui était au préalable demandé. Cette critérisation renvoie prioritairement au Quartier Politique de la Ville (QPV). Nous sommes intervenus avec Madame Curcio et

Monsieur Gorez auprès de la Préfète à l'Egalite des Chances et des Services de la Préfecture pour faire élargir cette critérisation et englober d'autres groupes scolaires que les groupes scolaires présents au QPV. Ce qui nous a été accepté et qui permet aujourd'hui, de prétendre à faire partir 40 enfants. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15

« Je souhaite à celles et ceux qui nous écoutent, à tous les membres du conseil municipal, de passer de belles vacances. Sans oublier la programmation festive importante sur Villeparisis.

Nous nous retrouvons au mois de septembre pour le prochain conseil municipal. Bonne soirée. »

Signature 		Signature 
Frédéric BOUCHE Maire		Maria ALVES Secrétaire de séance